

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 70  
Votants 78  
Suffrages exprimés : 78

### DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

### DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

## Séance du 28 juin 2021

N°210628-74

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

### Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**VOIRIE – COMMUNE DE GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE – Servitude de passage pour l'extension en souterrain des réseaux pour l'alimentation électrique du futur lotissement dénommé « Le Chant des Oiseaux » accordée au SDE 76 N°74**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire de la parcelle située Commune de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE, lieudit « la Côte Gringole » cadastrée section B n°437 d'une contenance de 2a 93ca,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE 76), syndicat mixte communal, dont le siège administratif est à ISNEAUVILLE (76230), ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 257 600 445 envisage de réaliser l'extension des réseaux électrique HTA et BTA en souterrain pour l'alimentation du futur lotissement dénommé « Le Chant des Oiseaux » sur la commune de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE,

Considérant que pour ce faire, le SDE 76 a sollicité auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un droit de passage pour la pose confection d'une tranchée pour l'alimentation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres depuis le transformateur existant PSSB « Résidence Bellevue », sur la parcelle cadastrée section B numéro 437, à titre gratuit,

Considérant que lesdits travaux sont entièrement financés par le SDE 76, en sa qualité de maître de l'ouvrage de distribution d'électricité, dans le cadre du projet EXT M 3194, les frais d'acte et de remise en état du terrain seront également à la charge du SDE 76,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la constitution d'une servitude de passage de réseaux électrique au SDE 76, sur la parcelle située Commune de Grainville - la -Teinturière, lieudit « la Côte Gringole » cadastrée section B numéro 437, nécessaire aux travaux d'extension des réseaux électrique HTA et BTA en souterrain pour l'alimentation du futur lotissement dénommé « Le Chant des Oiseaux » situé sur ladite commune, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge du SDE 76,**
- **autorise le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe) et tous documents, notamment notarié, s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...74... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-74-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Faint, illegible text or a stamp located in the center-right area of the page.

